



Le Pays des Savanes

**DELIBERATION N°19-BR /2013/CCDS
APPROBATION D'UNE ANNEXE AU MAPA N°07.T.2013.CCDS RELATIF AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA DECHARGE DE SINNAMARY**

Séance du 30 juillet 2013

L'an deux mil treize et le trente juillet à neuf heures et trente minutes, le Bureau du conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de l'hôtel de ville de Sinnamary, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents :

M. Jean-Claude MADELEINE, Président
MM. William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE

Membres du Bureau formant la majorité des membres en exercice

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu la délibération n° 05-BR /2012/CCDS portant attribution du MAPA de travaux de réhabilitation de la décharge de Sinnamary à la société CABALE TP ;
Vu la délibération n°35-CC/2013/CCDS portant modification de la délégation de pouvoirs au bureau ;
Considérant qu'une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'acte d'engagement et le DPGF du MAPA n°07.T.2013.CCDS

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **ACCEPTÉ** de compléter le marché - passé avec l'Entreprise CABALE sis PK 8.5 - BP 42-97351 MATOURY – SIRET n° 310 994 389 00032 - pour un montant de 856 281,40 € - et plus particulièrement l'acte d'engagement et le DPGF - au moyen d'une annexe mettant en concordance le montant du marché et le détail des montants comme suit :

Tranche ferme hors options :	pour un montant de 750 627.68 €
Tranche ferme avec option technique n°1	pour un montant de 739 421,40 €
Tranche conditionnelle (détail ci-après)	pour un montant de 116 860,00 €

COUT DES TRAVAUX		
Poste 100	Sous-total : Prix généraux	49 000,00
Poste 200	Sous-total : Installation du système de traitement des lixiviats	49 860,00
Poste 300	Travaux supplémentaires jugés nécessaires par l'entreprise pour la bonne exécution des travaux	18 000,00
Total de la tranche conditionnelle		116 860,00

Article 3 : **PRECISE** que cette annexe est sans incidence financière.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 5
- Nombre de conseillers présents : 3
- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Sinnamary, le 30 juillet 2013
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE R.F.

